



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité risques  
Unité gestion des procédures environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**RÉCÉPISSÉ DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.512-39-1 à R.512-39-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1<sup>er</sup> août 1990 autorisant la société GUYOMARCH NUTRITION ANIMALE à exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication d'aliments secs pour le bétail et une unité de fabrication d'aliments pour la volaille, situé à Cléherlan – Bel Air 56230 QUESTEMBERG ;

Vu les arrêtés complémentaires des 27 mai 2005, 10 janvier 2008 et 29 juin 2010 actualisant les prescriptions réglementaires de l'établissement ;

Vu le récépissé de déclaration de succession du 24 janvier 2003 portant changement de nom de la société dénommée SAS OUEST NUTRITION ANIMALE ;

Vu le récépissé de déclaration de succession du 6 février 2006 portant changement de nom de la société dénommée NUTREA ;

RECONNAÎT avoir reçu le 16 juillet 2021 de la société NUTREA Nutrition Animale, dont le siège social est situé au Moulin du Baudry 56440 LANGUIDIC, la notification prévue par l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, relative à l'arrêt partiel d'exploitation de l'usine de fabrication d'aliments secs pour le bétail et une unité de fabrication d'aliments pour la volaille, située à Cléherlan – Bel Air 56230 QUESTEMBERG ;

Il convient de noter que ce récépissé ne vaut pas procès-verbal de réalisation des travaux. Celui-ci sera délivré, le cas échéant, à l'issue de l'analyse du dossier de notification de la cessation d'activité par l'inspection des installations classées, conformément à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement.

Vannes, le 8 août 2023

Pour le préfet et par délégation  
Pour le DDTM et par délégation  
Le chef de service

Jean-François Chauvet

Société NUTREA Nutrition Animale (Groupe Eureden)  
Moulin du Baudry  
56440 LANGUIDIC

Copie à :

- M. le maire de Questembert
- M. le DREAL - UD 56